

RAPPORT DE LA MISSION EXPLORATOIRE DANS LA PERSPECTIVE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2005 DU 29 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2003

INTRODUCTION

Le contexte de la mission

Au lendemain de la signature des Accords de Linas-Marcoussis, un groupe de travail consacré à la Côte d'Ivoire a été mis en place par le Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, Son Excellence Monsieur Abdou Diouf, avec le concours de la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie. Deux réunions se sont tenues à Paris. Une première en janvier 2003 et une seconde en juin de la même année. Les travaux de ces rencontres (cf. rapports disponibles à la DDHD) ont, entre autres, mis l'accent sur le fait que les opérations liées à la préparation et à l'organisation des élections en Côte d'Ivoire devaient débiter le plus rapidement possible. Ces travaux ont aussi mis en lumière que ce domaine des élections relevait d'un champ des compétences de la Francophonie dans lequel cette dernière était susceptible d'apporter une contribution utile et à la hauteur de ses nombreuses expériences.

Dans ce contexte, et suite à la demande (annexe) exprimée, en date du 8 septembre 2003, par S. E. Monsieur Seydou Elimane Diarra, Premier ministre de la Côte d'Ivoire, au Président Abdou Diouf, le Secrétaire général a décidé, conformément aux principes directeurs en vigueur, de dépêcher, en Côte d'Ivoire, une mission exploratoire organisée par la DDHD, dont les dates se sont efforcées de coïncider avec celles retenues, pour le même objet, par les Nations Unies, en vue du déploiement d'une mission conjointe.

Cette mission, que la Francophonie, in fine, a dû mener seule, s'est déroulée dans un contexte politique délicat et tendu. Au moment de la présence de la mission, plusieurs blocages, en effet, ont été constatés, faisant suite à une série de problèmes intervenus depuis la signature de l'Accord de Marcoussis. Le premier était lié à la nomination de certains Ministres, même si la question ne portait pas vraiment sur le choix des personnes mais plutôt sur le processus lui-même. Le second blocage tenait au choix du Directeur général de la RTI, et, enfin, un autre, à l'impossibilité, pour les Ministres du Gouvernement de réconciliation nationale, de choisir eux-mêmes leurs collaborateurs.

Le mandat initial de la mission

Conformément aux Principes directeurs de la Francophonie et à la Déclaration de Bamako, en particulier dans son volet «élections», le mandat de la mission consistait à :

dresser un état de la situation, en ce qui concerne le contexte politique, juridique et institutionnel;
identifier les besoins de toutes les structures et parties concernées, à toutes les étapes, dans l'organisation et le déroulement du scrutin y compris dans les éventuels contentieux;
formuler des recommandations concernant les modalités optimales d'intervention de la Francophonie, au regard de ses compétences et de ses ressources, ce, en liaison étroite avec les responsables ivoiriens et les autres organisations internationales et régionales impliquées.

La mission avait donc pour mandat de recueillir les éléments nécessaires à une évaluation objective des besoins concernant la préparation, l'organisation et la tenue des élections en Côte d'Ivoire. Elle devait, à cet effet, examiner avec les autorités compétentes les besoins spécifiques en la matière.

Par ailleurs, il convient de préciser que le cadre de la mission était « circonscrit »,

d'une part, par la lettre de demande des Autorités ivoiriennes, selon les termes de laquelle l'Accord de Linas-Marcoussis, adopté par les forces politiques ivoiriennes et entériné par la Résolution 1464 du 4 février 2003 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, stipule, entre autres, dans son paragraphe 3, alinéa b, que le Gouvernement de Réconciliation Nationale préparera les échéances électorales aux fins d'avoir des élections crédibles et transparentes et en fixera les dates ;

d'autre part, par la réponse du Secrétaire général de l'OIF aux Autorités ivoiriennes, par laquelle, il indiquait que la mission mettrait son expertise à la disposition des responsables concernés sur les « questions particulièrement identifiées dans l'Accord de Marcoussis, comme devant faire l'objet, dans le domaine électoral, de l'attention du Gouvernement de Réconciliation Nationale, soit :

l'impartialité des mesures d'identification et d'établissement des fichiers électoraux ;
des amendements à la loi 2001-634 dans le sens d'une meilleure représentation des parties prenantes à la Table ronde au sein de la Commission centrale de la Commission Electorale indépendante, y compris au sein du Bureau ;
un projet de loi relatif au statut de l'opposition et au financement public des partis politiques et des campagnes électorales ;
un projet de loi en matière d'enrichissement illicite et de l'organisation de manière effective du contrôle des déclarations de patrimoine des personnalités élues ;

toute mesure permettant d'assurer l'indépendance de la justice et l'impartialité des médias, tant en matière de contentieux électoral que de propagande électorale.

Il résulte de ce qui précède que le présent rapport est axé sur les conditions politiques et techniques devant favoriser l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes en 2005 en Côte d'Ivoire.

Compte tenu du très court délai, pour les raisons sus-indiquées, dans lequel la mission a été déployée sur le territoire de la Côte d'Ivoire et de sa toute aussi courte durée, les membres de la mission n'ont pu que prendre la mesure, sans les approfondir, de tous les objectifs fixés initialement.

Toutefois, le déroulement de cette mission s'étant effectué au même moment que la visite officielle du Secrétaire général en Côte d'Ivoire, les membres de la délégation ont, de ce fait, bénéficié des contacts intervenus lors des nombreuses audiences programmées à cette occasion avec l'ensemble des Forces politiques, parties au processus de Marcoussis.

La composition de la mission

Cette mission a été conduite par le Professeur Jean du Bois de Gaudusson, Président de l'Agence Universitaire de la Francophonie, Coordonnateur. Elle était aussi composée du Professeur Nicole-Claire Ndoko, Vice-recteur de l'Université de Douala et membre de l'Observatoire national des élections du Cameroun (ONEL), de Maître Saïdou Agbantou, ex-Président de la Commission électorale nationale indépendante du Bénin et de monsieur Jacques Drouin, Adjoint et directeur des opérations électorales du Directeur général des élections du Québec, qui agissait comme rapporteur.

LES ACTIVITÉS DE LA MISSION

2. 1. Réalisée du 29 septembre au 4 octobre 2003, le programme de la mission en Côte d'Ivoire a été particulièrement dense : de nombreuses rencontres ont pu être effectuées avec des représentants du gouvernement, des partis politiques, de la société civile, du corps diplomatique et de la Commission électorale indépendante. Il convient de citer, au titre des personnalités rencontrées :

Monsieur Lansana KOUYATÉ, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OIF et Représentant de l'OIF au sein du Comité de suivi des Accords de Marcoussis;

Messieurs Tessa, Bakary Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre, Cheik Daniel Bamba, Conseiller spécial du Premier ministre et ex Directeur général de l'administration et de l'aménagement du territoire au Ministère de l'intérieur; Ibrahima Ba, Conseiller spécial du Premier ministre et ex Directeur général de l'Institut national de la statistique; Benjamin Djobo Esso, Conseiller spécial du Premier ministre chargé du régime électoral; Maître Bullo Tacoussa, Conseiller spécial du Premier ministre, le Docteur Gérard N'Goran, Conseiller juridique du Premier ministre :

Les membres du Comité international de suivi des Accords de Marcoussis, présidé par monsieur Albert Tévoédjré; Représentant des Nations Unies

Madame Danièle Boni-Claverie, 1er Vice-président, Messieurs Siaka Bamba, 2e Vice-président, Mohamed Charles, Trésorier et Bayoro Dagrou Salomon, membres du Bureau de la Commission électorale indépendante;

Monsieur Issa Diakité, Ministre d'État, Ministère de l'administration du territoire;

Monsieur Honoré Guié, ex Président de la COSUR et de la CEN;

Messieurs Francis Wodié, Premier secrétaire national, Seka Achy, Secrétaire national chargé de la solidarité et de la culture, Albert Dago-Dadié, Secrétaire national chargé des relations extérieures, du Parti ivoirien des travailleurs;

Messieurs Jérôme Diegou Bailly, Président et Frank Anderson Kouassi, Secrétaire général, Conseil national de la communication audiovisuelle;

Monsieur Pascal Affi N'Guessan, Président du Front populaire Ivoirien et ancien Premier ministre et Mesdames Sophie Appiah et Agnes Monnet, Directrice générale de Agence Ivoirienne de Coopération Francophone (AICF) et Correspondante nationale auprès de l'AIF

Messieurs Tia Koné Président de la Cour Suprême et Antoine Akou N'Guessan, Directeur de cabinet du Président de la Cour Suprême;

D'autres représentants des partis politiques reçus en audience par le Secrétaire général de l'OIF

Le chef de mission a, en outre, eu des entretiens avec le professeur Martin Bléou, Ministre de la sécurité intérieure, le Doyen de la Faculté de droit, Monsieur Obou Ouraga, Conseiller spécial du Premier ministre et monsieur Medjedj Djedjro, Professeur à la Faculté de droit.

2.2. Récapitulatif des textes collectés et documents utiles

Il s'agit d'une série de projets de lois, de décrets et d'arrêtés émanant des différents Ministères et Institutions.

Ministère d'Etat, Ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine

Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel A/SP2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (*droit d'établissement*) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, signé à Banjul le 29 mai 1990

Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel A/SP1/6/89 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et établissement, signé à Ouagadougou le 30 juin 1989

Projet de décret portant ratification du protocole additionnel A/SP2/5/90 relatif à exécution de la troisième étape (droit établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et établissement, signé à Banjul le 29 mai 1990

Projet de décret portant publication de protocole additionnel A/SP2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et établissement, signé le 29 mai 1990.

Ministère d'Etat, Ministère de la Communication

Projet de loi portant régime juridique de la presse

Projet de loi abrogeant la loi N° 91 1001 du 27 décembre 1991 fixant le régime juridique de la communication audiovisuelle telle que modifiée par l'ordonnance 2000-456 du 30 juin 2000

Modalités de consolidation du Groupe Fraternité Matin

Modalités de consolidation de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP)

Modalités de consolidation de la Radiodiffusion télévision Ivoirienne (RTL)

Relations partis politiques – presse

Mise en place d'une architecture nationale de formation des journalistes

Elaboration et adoption d'un régime économique des médias

Identification des types et des modalités de fonctionnement des fonds

Ministère des droits de l'Homme

Projet de loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Ministère des victimes de la guerre, des déplacés et exilés

Projet d'arrêté portant création du Comité Interministériel chargé de définir les critères d'identification et les modalités d'indemnisation et de réhabilitation des victimes de la guerre.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture

Projet de loi portant amendement de l'article 26 de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 au Domaine Foncier Rural

Projet d'arrêté portant organisation de la Commission Foncière Rurale

Projet de termes de référence de la stratégie de communication

Ministère d'Etat, Ministère de la Justice

Projet de loi modifiant et complétant la loi N° 61-415 du 14 décembre 1961 portant code de la nationalité ivoirienne telle que modifiée par la loi N° 72-852 du 21 décembre 1972

Projet de loi relatif à la déclaration de patrimoine des personnalités élues

Avant projet de loi portant répression de l'enrichissement illicite

Projet de loi portant modification de la Constitution :

modification article 35

publication du bulletin de santé du Président de la république

Modification article 55

Projet de décret portant création d'une Commission Nationale de Naturalisation

Projet de décret portant composition, organisation, et fonctionnement du Conseil National de lutte contre l'enrichissement illicite

Projet de terme de référence de l'étude sur l'indépendance de la justice et l'impartialité des médias en matière de propagande et de contentieux électoral

Ministère d'Etat, Ministère de l'Administration du Territoire

Projet de loi portant modification de la loi N° 2002-03 du 03 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire

Projet de loi relative au financement des partis ou groupements politiques et des campagnes électorales

Projet de loi modifiant la loi N° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attribution et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CNI)

Projet de décret portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale d'Identification

Projet de décret portant nomination des membres de la Commission Nationale d'Identification

Projet de décret portant nomination du Président de la Commission Nationale d'Identification

Projet de décret portant conditions d'établissement et d'obtention des titres de séjour abrogeant et remplaçant le décret N° 2002-332 du 13 juin 2002

Projet de décret portant modification du décret N° 2002-121 du 27 février 2002, fixant la taxe relative à la délivrance des titres de séjour

Projet de décret portant modification du décret N° 2002-331 du 13 juin 2002 portant conditions d'établissement, d'obtention et de forme de la carte d'identité

Projet de décret portant création, organisation, et fonctionnement d'un établissement public national à caractère administratif dénommé Office National des Migrations (ONM)

Loi N° 2000-514 du 1^{er} août 2000 portant Code électoral

Loi N° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire

Convention d'appui technique entre la CEI et le BNETD (pour l'élaboration d'une cartographie électorale en vue de l'organisation des élections générales 2005)

Evaluation du financement des élections de 2005

Méthodologie pour la refonte de la liste électorale

Procès verbal de la session électorale 2002

Centre de cartographie et de Télédétection du BNETD

Rapport sur le déroulement des élections législatives partielles (9 juin 2002) et des élections des conseils généraux et conseils de districts (7 juillet 2002)

ETAT DES LIEUX / CONSTATATIONS

3.1. Cadre politique de l'organisation des élections

1. L'Accord de Marcoussis

L'Accord de Marcoussis (annexe) prévoit qu'un Gouvernement de Réconciliation Nationale préparera les échéances électorales aux fins de tenir des élections crédibles et transparentes et qu'il en fixera les dates. Il devra proposer que l'article 35 de la Constitution et l'article 53 du Code de Nationalité soient modifiés.

Il prévoit, par ailleurs, dans ses différentes annexes, plusieurs dispositions reliées directement ou indirectement à la préparation des prochaines échéances électorales.

relancer les procédures de naturalisation existantes en recourant à une meilleure information;
déposer un projet de loi de naturalisation visant à régler de façon simple et accessible des situations aujourd'hui bloquées et intégrant à l'article 12 nouveau la possibilité pour des hommes étrangers mariés à des Ivoiriennes d'obtenir la nationalité ivoirienne;

développer de nouvelles actions en matière d'état civil et d'identification notamment en suspendant le processus d'identification en cours jusqu'à la prise des décrets d'application de la loi et la mise en place d'une Commission Nationale d'Identification, ainsi qu'à la mise en stricte conformité de la loi sur l'identification avec le code de la nationalité en ce qui concerne la preuve de la nationalité;

Le Gouvernement de Réconciliation Nationale devra en outre :

assurer l'impartialité des mesures d'identification et d'établissement des fichiers électoraux;
préparer plusieurs amendements à la Loi 2001-634 dans le sens d'une meilleure représentation des parties prenantes à la Table Ronde au sein de la Commission électorale indépendante, y compris au sein du Bureau;
déposer dans un délai de 6 mois un projet de loi relatif au statut de l'opposition et au financement public des partis politiques et des campagnes électorales;
prendre toute mesure permettant d'assurer l'indépendance de la justice et l'impartialité des médias, tant en matière de contentieux électoral que de propagande électorale;

2. L'état de son application au regard du processus électoral

Lors de son séjour, la mission francophone a pu constater les éléments suivants :

la suspension du processus d'identification en cours ;

l'élaboration de tous les projets de textes constitutionnels, légaux, réglementaires et administratifs, mais non encore adoptés.

La suspension de la participation des Forces Nouvelles aux Instances gouvernementales.

Cette situation est de nature à aggraver le retard accusé dans l'exécution du programme du gouvernement de transition, notamment en ce qui concerne :

la relance immédiate des procédures de naturalisation existantes

le dépôt d'un projet de loi de naturalisation devant être déposé dans un délai de six mois.

La procédure d'identification des citoyens

La non réalisation du programme dit "DDRR" (Désarmement-Démobilisation-Réinsertion et Réinstallation) et de redéploiement de l'administration et de la justice sur le territoire. De l'exécution de ce programme dépend la consolidation de l'intégrité territoriale.

Les limites rencontrées par le Comité de suivi pour faire appliquer certaines des décisions induites par l'Accord de Marcoussis.

3.2. Le cadre juridique

1. La Constitution

La Constitution actuelle de la Côte d'Ivoire (annexe 4) est celle adoptée par voie référendaire en 2000. Cependant, il est prévu dans l'Accord de Marcoussis que l'article 35 de la constitution doit être modifié et que l'on évite de se référer à des concepts dépourvus de valeur juridique ou relevant de textes législatifs. Le Gouvernement de réconciliation nationale proposera donc que les conditions d'éligibilité du Président de la République soient ainsi fixées :

« Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il n'est rééligible qu'une seule fois. Le candidat doit jouir de ses droits civils et politiques et être âgé de trente-cinq ans au moins. Il doit être exclusivement de nationalité ivoirienne né de père ou de mère ivoirien d'origine.»

Il faut rappeler que la modification de la Constitution requiert le vote des deux tiers des membres de l'Assemblée Nationale, suivi d'un référendum, ce qui suppose aussi qu'aient été réalisées préalablement les opérations d'établissement d'un fichier d'état civil et d'un fichier électoral.

2. Le Code électoral

Le Code électoral actuellement en vigueur en Côte d'Ivoire (annexe 5) est celui qui a été adopté le 1er août 2000 et qui a servi aux élections présidentielles, législatives et municipales de 2000 ainsi qu'aux élections des Conseils Généraux de 2002. Il s'agit de la Loi 2000-514 portant Code électoral.

Il n'est pas prévu actuellement que cette loi soit modifiée. Marcoussis, en effet, a trouvé le code actuel Cependant la CEI a fourni aux membres de la mission un rapport faisant état du bilan du déroulement de trois élections partielles et de celles des

Conseils généraux qui se sont tenues en 2002. À la lecture de ce rapport, des modifications devront nécessairement être effectuées pour les prochaines échéances électorales ou référendaires.

3.3. Le cadre institutionnel

Les institutions intervenant dans le processus électoral sont les suivantes :

la Primature
le Conseil Constitutionnel
le Ministère de l'Administration territoriale
le Conseil National de la Communication de l'Audiovisuel
la Commission Electorale Indépendante.

1. La Primature

Conformément à l'Accord de Marcoussis, la primature a été chargée de préparer les échéances électorales 2005.

A cet égard, elle dispose d'un Comité d'experts compétents ayant pris part, par le passé, à l'organisation des élections en Côte Ivoire. Ce comité sous la direction de M. Tessy BAKARY, directeur du cabinet adjoint du premier Ministre, a eu plusieurs séances de travail avec la délégation de la Francophonie. Mais, au préalable, la Primature a exprimé ce qu'elle attendait de la mission francophone : un audit du processus électoral en Côte d'Ivoire dans la perspective d'avoir, pour 2005, des élections bien organisées techniquement, fiables et transparentes. Elle a soumis, à cet effet, à la délégation de la Francophonie "des termes de référence pour la mission d'Audit du dispositif électoral de la Côte d'Ivoire".

Il s'agit pour la Primature d'établir un diagnostic technique du processus électoral dans toutes ses étapes.

C'est dans ce contexte que, dans un esprit d'échanges d'expériences, les parties ont analysé succinctement les points suivants :

la cartographie électorale (découpage du territoire en circonscriptions électorales, les lieux et bureaux de vote)
l'établissement d'une liste électorale fiable
la préparation matérielle du scrutin (documents électoraux, matériel lourd et matériel sensible)
la formation des agents électoraux
la centralisation des résultats
l'utilisation des Médias
la collaboration entre les Institutions impliquées dans le processus électoral (Ministre de l'administration territoriale, de l'Economie et des Finances, de la Sécurité intérieure et de la Justice).
La Commission électorale indépendante, le Conseil constitutionnel, la Chambre administrative de la Cour suprême, le Conseil National de la Communication et de l'Audio-visuel et l'Assemblée Nationale.
Le financement des élections
La révision du code électoral et de la Constitution.
L'observation nationale et internationale des élections.

2. Le Conseil Constitutionnel

La mission n'a malheureusement pas été en mesure de rencontrer les membres du Conseil constitutionnel. C'est le Conseil constitutionnel qui est chargé de la validation de l'éligibilité des candidats à l'élection présidentielle, de la proclamation des résultats ainsi que de tous les contentieux de l'élection présidentielle.

Il est composé de 9 membres dont trois sont désignés par le Président de la République, trois par le Président de l'Assemblée nationale et trois par le Président du Sénat.

Au cours des rencontres de la mission de l'OIF, quelques interlocuteurs ont manifesté des réserves importantes quant à la composition du Conseil. Ils mettent en doute en quelque sorte son impartialité.

3. Le Ministère de l'Administration Territoriale

Le Ministre Issa Diakité est un ancien Préfet, un homme du terrain qui a beaucoup d'expériences en matière d'organisation des élections.

Il a évoqué :

le problème de la destruction des documents d'état-civil dans les départements du Nord et de l'Ouest lors de la guerre
la sécurisation du pays comme préalable à toute élection
le déploiement de l'administration comme une nécessité.

4. Le Conseil National de la Communication et de l'Audiovisuel

La Francophonie a déjà diligencé une mission en Côte d'Ivoire afin de diagnostiquer les besoins de cette Institution.

Le rapport de cette mission devrait permettre à l'OIF de contribuer au renforcement des capacités de ladite Institution.

5. La Commission Electorale Indépendante

La Loi 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission électorale indépendante, dotait la Côte d'Ivoire d'une Commission électorale indépendante.

Jusqu'en 1999 c'est le Ministère de l'intérieur qui assurait la préparation, l'organisation et la tenue des élections alors que l'Institut national de la statistique avait la responsabilité de préparer les fichiers électoraux. Entre 1999 et 2001, deux structures ont été mises en place par le Gouvernement de transition. D'abord une Commission de supervision du référendum (COSUR) qui avait pour mandat de superviser et de veiller à la transparence et à la régularité du référendum de l'an 2000. Par la suite, une Commission électorale nationale a été mise en place. Cette commission avait cette fois la responsabilité d'organiser les élections présidentielles, législatives et municipales de l'an 2000. Il s'agissait, comme l'article 17 du décret 2000-551 le prévoyait, d'une structure provisoire.

a) Sa composition

Les membres de la Commission électorale indépendante ont été nommés par décret le 7 novembre 2001 (annexe 7). Ils sont au nombre de 25. Les sept partis ou groupements politiques ayant remporté au moins un siège au Parlement sont représentés au sein de la Commission.

La CEI comprend des membres permanents et des membres non permanents. Les membres permanents, au nombre de cinq, forment le Bureau, organe exécutif de la Commission. Ce sont le président, les deux vice-présidents, le secrétaire et le trésorier. Les membres du Bureau sont élus au sein des membres de la CEI. La Commission s'est dotée d'un Règlement intérieur (annexe 8)

L'Accord de Marcoussis prévoit que des modifications seront apportées à la loi et au décret afin d'assurer une meilleure représentation des parties prenantes à la Table ronde au sein de la CEI, y compris au sein de son Bureau.

b) Ses responsabilités

La CEI est responsable de tout le processus électoral à savoir et de façon non exhaustive :

- la gestion des fichiers électoraux;
- l'établissement des listes électorales;
- la régularité du déroulement des opérations de vote;
- l'accréditation des observateurs nationaux ou internationaux;
- la proclamation provisoire ou définitive des résultats;
- l'archivage des documents et du matériel électoral.

c). Ses démembrements

La loi créant la CEI prévoit, par ailleurs, la création de Commissions régionales, départementales et locales. Les commissions régionales et départementales sont composées d'un représentant du préfet (de région ou de département selon le cas) et de deux représentants de parti ou groupement politique ayant au moins un député à l'Assemblée Nationale. En ce qui concerne les commissions locales, la CEI crée, sur proposition des commissions départementales, autant de commissions locales nécessaires à la réalisation de ses missions. Elles sont alors formées du représentant du sous-préfet, de celui du Secrétaire général de mairie pour les communes et de deux représentants de parti ou groupement politique ayant au moins un député à l'Assemblée Nationale.

d) Tâches à accomplir

Elle a déjà accompli les tâches suivantes :

A – La méthodologie pour la refonte de la liste électorale, qui comprend deux phase :

La phase d'élaboration du fichier électoral provisoire qui comprend quatre volets, à savoir :

- le recensement des sites habités
- le recensement électoral
- les traitements informatiques
- la validation technique de la saisie.

La phase d'élaboration du fichier électoral définitif qui sera traitée en trois volets, à savoir :

la validation administrative de la liste provisoire
l'affichage de la liste provisoire
la production des documents électoraux définitifs
leur remise pour l'organisation des scrutins.

B – La signature d'une convention entre la CEI et le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) pour l'élaboration d'une cartographie électorale en vue de l'organisation des élections générales de 2005

C – L'évaluation du financement des élections de 2005

Au demeurant, il n'est pas inutile de rappeler que si la courte durée de la mission n'a pas permis aux experts d'approfondir la dimension technique des projets ci-dessus évoqués avec les membres du Bureau de la CEI, les discussions ont, toutefois, permis d'aborder quelques questions fondamentales et préalables à la mise en mouvement du programme de la CEI, à savoir :

la réunification du Pays dans un climat de sécurité, condition sans laquelle aussi bien le recensement général que le recensement électoral, ne seront pas possibles
la procédure d'identification des citoyens, car la loi électorale précise que, pour s'inscrire sur une liste électorale, il faut être de nationalité ivoirienne
la notification de la liste portant création de la CEI, en vue d'intégrer les représentants des Forces dites « nouvelles », en conformité avec les Accords de Marcoussis.

Par ailleurs, lors des différents échanges, la mission a proposé à la CEI la réalisation des cartes d'électeur avec photo. Ce système a l'avantage de dispenser l'électeur de la présentation de sa pièce d'identité pour voter ; étant donné que la carte d'électeur porte les mêmes mentions que celles figurant sur la carte d'identité nationale.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les membres du Bureau de la Commission Centrale de la CEI.

CONCLUSIONS : LES CONDITIONS DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LIBRES FIABLES ET TRANSPARENTES EN 2005

La très grande majorité des intervenants rencontrés sont d'avis qu'il faut faire vite mais qu'il est encore techniquement possible que les élections présidentielles se tiennent en octobre 2005 et qu'il est impératif de respecter cette date.

Toute dérogation à cette disposition de la Constitution placerait la Côte d'Ivoire dans une situation extrêmement délicate et dangereuse.

Même si, depuis plusieurs dizaines d'années, la Côte d'Ivoire a eu très souvent à organiser et à tenir des élections dans des situations particulières, la crise actuelle est sans précédent.

5.1. Conditions préalables indispensables

Aussi, tous les interlocuteurs de la mission, sans exception, s'entendent pour dire qu'il faut obligatoirement que certains préalables se réalisent avant de tenir ces élections :

1. Conditions préalables techniques et politiques sine qua non, ci-après :

l'achèvement de l'opération d'identification selon la procédure recommandée par Marcoussis
la réalisation du programme DDRR et la réinstallation de l'Administration sur tout le territoire national. Cette opération constitue la garantie de sécurité des citoyens, car il n'y a pas d'élections libres et fiables sans vie politique apaisée et sans que le territoire ne soit libéré de toute atteinte à son intégrité même.
l'établissement d'un fichier électoral fiable suivant la procédure de refonte proposée par la CEI. Cette opération constitue la « pierre angulaire » de toute élection. C'est à ce stade que l'on note généralement les fraudes comme :

l'inscription des étrangers, des mineurs, des incapables, etc.
la non-radiation des décès,
des inscriptions multiples, etc.

2. Conditions relatives à la réalisation du chronogramme électoral

Il convient de souligner que toutes les personnalités rencontrées ont affirmé, à l'unanimité, la nécessité du respect de l'échéance de 2005.

A cet égard :

la CEI devra poursuivre ses travaux de préparation des élections ;

si le financement de la réalisation de la cartographie n'est pas obtenu ou tarde à être mis en place, des descentes sur le terrain devraient être envisagées ;

pour le financement des élections : la CEI, en rapport avec le Gouvernement, pourrait commencer la mobilisation des fonds auprès des partenaires au développement. Toutefois, ces derniers seront tentés de subordonner leur contribution à l'instauration de la paix et de la sécurité en Côte d'Ivoire. Enfin, le montant du financement des élections élaboré par la CEI paraît très élevé par rapport au coût des élections dans la sous-région.

5.2. Recommandations

Au regard de ce qui précède, la mission recommande :

1. que l'OIF, soutenant, ainsi, les initiatives déjà prises, en ce sens, en direction des Autorités ivoiriennes par le Comité de Suivi, continue de les sensibiliser afin que tous les projets de la loi et de décrets soient votés et adoptés dans les meilleurs délais en vue de leur application.

2. que l'OIF apporte son assistance en logistique et en expertise aux institutions impliquées dans le processus électoral, en particulier dans les domaines suivants :

établissement du fichier électoral d'état-civil

établissement du fichier électoral

formation du personnel électoral

sensibilisation de la population par les ONG en période électorale

mise à disposition d'un expert électoral auprès de la CEI.

3. que l'OIF dépêche une autre mission en Côte d'Ivoire pour deux raisons :

la présente mission a été décidée dans des délais très courts, afin de lui permettre d'être sur le terrain en même temps que celle de l'ONU, qui, d'ailleurs, a été reportée,

les conditions politiques actuelles en Côte d'Ivoire n'ont pas permis aux experts de rencontrer tous les intervenants impliqués dans les élections. Cette deuxième mission, souhaitée d'ailleurs par le directeur du cabinet adjoint du Premier ministre et les membres du Bureau de la CEI, permettrait :

d'évaluer de façon plus exhaustive les besoins de la Côte d'Ivoire pour l'organisation des prochaines élections libres, transparentes et fiables,

de préparer un chronogramme permettant d'identifier avec précision les différents enjeux,

d'évaluer la possibilité et l'opportunité de l'utilisation d'une carte d'électeur avec photo, compte tenu des avantages ci-dessus précisés.

4 Qu'il soit organisé un séminaire sur le thème «Des élections libres, transparentes et équitables en 2005 pour la Côte d'Ivoire», dans les prochains mois. Ce séminaire pourrait réunir les acteurs intéressés qui auront un rôle à jouer dans le cadre de l'organisation et de la tenue des prochaines élections générales en Côte d'Ivoire.

En intervenant ainsi, en amont des élections, en soutien à la planification des opérations et à la formation et à l'information des différents acteurs, il serait possible de contribuer à développer des réflexes de prévention, à améliorer les connaissances sur le processus électoral et à sensibiliser les participants à l'importance de développer des comportements empreints de transparence, de liberté et d'équité dans l'exercice de leurs responsabilités.

Pourraient être traités des thèmes aussi variés que :

le financement des partis politiques;

le rôle des partis politiques et de leurs représentants à chacune des étapes de l'élection;

le rôle des médias dans la couverture de la campagne électorale;

le rôle des autorités administratives dans le processus électoral;

les différentes étapes de l'organisation d'une élection.

La répartition exacte des compétences entre les différents organes chargés des élections

5 Qu'enfin, soit rappelé, à tous les protagonistes, que, sans l'assainissement du climat politique et la restauration de la sécurité (les membres de la mission ont pu constater, en s'appuyant sur ce que les médias rapportent, que cette dernière n'est pas assurée sur toute l'étendue du territoire), il sera difficile de respecter les échéances de 2005; dans la mesure où l'on ne saurait organiser des élections dans un pays divisé et qui semble être "une poudrière en veilleuse".

6. Que, dans cette perspective, et dans cette recherche d'un consensus national pour une paix durable, il est impératif qu'il soit procédé, dès maintenant, à tous les travaux techniques liés à l'organisation des élections. La réalisation immédiate de tous ces travaux pourra être comprise comme un message positif en direction de la population et des différents partis et forces politiques, qui devront, sinon, subir toutes les conséquences négatives de la crise.

